Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_145-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNE DE TONNERRE

affiché le 22/06/23

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE TONNERRE

N° 2026 / 145

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 24
Exprimés : 27

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Tonnerre s'est réuni, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Cédric CLECH, maire, suivant la convocation du 16 juin 2026.

Étaient présents : Pascal LENOIR, Lucas IPPOLITO-SCHWAGER, Emilie ORGEL, Thomas DROULEZ, Anne-Sophie HAMON, Sylviane TOULON, Benoît CHAISY (adjoints), Djamila BOUFELAH, Nicolas NOËL, Gaëlle BENOIT, Claude ROY, Gilles BARJOU, Bahya BAILICHE, Guy ROY, Marie-Laure BOIZOT, Anaëlle BUELLONI, Michel DROUVILLE, Mathilde PEDROT, Vincent THOMAS, Nadège LALLEMAND, Benoit BROUSSEAU, Jeanine CALCIO GAUDINO, Anne SANCHEZ.

Absents représentés : Chantal PRIEUR, David ROSENBLUM, Paul HUTTEAU d'ORIGNY.

Secrétaire de séance : Mathilde PEDROT.

FINANCES

ECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET VILLE

Nomenclature @CTES : Finances / Décisions budgétaires

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°2026-022 du 09/02/2026 relative à l'approbation du budget Ville 2026 et par laquelle l'organe délibérant a délégué à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre ;
- Considérant que la fongibilité ne concerne que les chapitres réels, que le chapitre 012, les chapitres 021, 023 et les chapitres d'ordre (040, 041, 042 et 043) en sont totalement exclus ;
- Considérant qu'ainsi, la fongibilité des crédits est possible entre les chapitres :
 011, 014, 65, 66, 67 en fonctionnement
 20, 21, 23, 26 en investissement (ou entre les opérations relevant de ces chapitres, en cas de vote par opération)
- Considérant qu'il n'y a pas de fongibilité possible entre les sections et que les mouvements entre sections nécessitent ainsi une décision modificative ;
- Considérant que la fongibilité est impossible dès lors qu'il y a des opérations d'ordre ;

Le Conseil municipal de Tonnerre, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,	**Pour : 27**
	Contre : 0
	Abstention : 0

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 089-218904183-20260622-DL26_145-DE

- D'effectuer les virements de crédits suivants :

Section de fonctionnement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
023	Virement à la section d'investissement	91 291,80	(1)
65 - 65736211	Subvention d'équilibre - Cinéma	19 810,00	(1)
65 - 65818	Charges diverses de gestion informatique	10 000,00	(1)
011 - 611	Contrats de prestations de services	-10 000,00	(2)
Total		**111 101,80**	

Recettes

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
70 - 70323	RODP	19 810,00	(1)
042 - 7222	Immobilisations corporelles	91 291,80	(1)
Total		**111 101,80**	

Section d'investissement

Dépenses

Chap. art./Op.	Objet	Montant	
0145- 2111	Terrains	4 230,00	(1)
0177 - 21538	Autres réseaux	2 900,00	(1)
45 - 45812	Opérations sous mandat - Dépenses Travaux falaises	29 940,00	(1)
0163 - 21318	Autres bâtiments publics	-7 130,00	(2)
040 - 13911	Amortissement Subv. Etat	30 589,64	(1)
040 - 13913	Amortissement Subv. Département	2 442,80	(1)
040 - 139148	Amortissement Subv. Autres communes	6 978,62	(1)
040 - 13918	Amortissement Subv. Autres	1 735,92	(1)
040 - 139361	Amortissement DETR	49 544,82	(1)
Total		**121 231,80**	

Recettes

021	Virement de la section de fonctionnement	91 291,80	(1)
45 - 45822	Opérations sous mandat - Recettes Travaux falaises - Usager	14 970,00	(1)
45 - 45822	Opérations sous mandat - Recettes Travaux falaises - Subvention FPRNM	14 970,00	(1)
Total		**121 231,80**	

(1) Ajout de crédits
(2) Reprise de crédits

MAIRIE DE TONNERRE ★ 89700 (Yonne) ★

Pour extrait conforme,
Cédric CLECH
Maire de Tonnerre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.